

Taux d'encadrement sorties scolaires

Taux d'encadrement minimaux des élèves quel que soit le type de sorties scolaires en dehors de l'EPS qui est cadrée par la [Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017](#)

Jusqu'à 16 élèves	Au-delà d'un groupe de 16 élèves
Deux adultes dont l'enseignant de la classe	Un adulte supplémentaire pour 8 élèves

Taux d'encadrement minimaux des élèves de niveau élémentaire

Sorties scolaires sans nuitée		Voyages scolaires (avec nuitée)	
Jusqu'à 30 élèves	Au-delà de 30 élèves	Jusqu'à 24 élèves	Au-delà de 24 élèves
Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 15 élèves	Deux adultes dont au moins un enseignant	Un adulte supplémentaire pour 12 élèves

EPS ou Activités physiques	Encadrement Minimum	
	Maternelle	Elémentaire
Sorties récurrentes dans le cadre de l'EPS ou de l'AP en maternelle	PE seul	PE seul
Activité encadrement renforcé (AER)	PE+1 agréé pour 12. Au-delà 1 agréé sup pour 6	PE+1 agréé pour 24. Au-delà 1 agréé sup pour 12. <i>Sauf cyclisme sur route : 1 pour 6</i>
AER Natation (tous agréés)	Moins de 20 : PE+1 ; Entre 20 et 30 : PE+2 ; Plus de 30 : PE+3 ;	Moins de 20 : PE+1 ; Entre 20 et 30 : PE+1 ; Plus de 30 : PE+2 ;
Sortie occasionnelle EPS	PE+1 agréé pour 16. Au-delà 1 agréé sup pour 8	PE+1 agréé pour 30. Au-delà 1 agréé sup/15

Si mixité Maternelle-Elémentaire, appliquer Taux maternelle.

Encadrement Transport : "dans le cadre d'un transport en car, l'ensemble des élèves, qu'ils soient d'une ou de plusieurs classes, est considéré comme constituant **une seule classe.**"

A l'école élémentaire, **l'enseignant peut se rendre seul**, avec sa classe, **soit à pied soit en car, sur un lieu situé à proximité de l'école** pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (par exemple : gymnase, salle de sport, piscine, bibliothèque municipale...).
A l'école maternelle, **l'enseignant accompagné d'un adulte**, peut se rendre, avec sa classe, **soit à pied soit en car**, sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe (exemple bibliothèque municipale).

Rappel pour l'EPS : A l'école primaire (élémentaire + maternelle), les activités physiques et sportives organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente (ex : aller au stade à pied)

Liste des Activités à encadrement renforcé : Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; Escalade et activités assimilées ; Randonnée en montagne ; Tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; Sports équestres ; Spéléologie (classes I et II uniquement) ; Activités aquatiques et subaquatiques (l'enseignement de la natation relevant de la [Note de service 28 Février 2022](#) respecte ses propres taux d'encadrement) ; Activités nautiques avec embarcation.

Liste des activités interdites : Activités physiques et sportives faisant appel aux techniques de l'alpinisme, des sports mécaniques, de la spéléologie (classes III et IV), du tir avec armes à feu, des sports aériens, du canyoning, du rafting et de la nage en eau vive, de l'haltérophilie et de la musculation avec charges, de la baignade en milieu naturel non aménagé, de la randonnée en haute montagne ou aux abords des glaciers, de la pratique de l'escalade sur des voies de plusieurs longueurs ainsi que des activités de via ferrata.